

COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 24 SEPTEMBRE 2019 A 20 H 00

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-quatre septembre à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Mme Angélique DEWULF, Maire.

Etaient présents : Mesdames Angélique DEWULF, Isabelle DELIGNY, Marie-François GÉRARD, Cathy LECLÈRE Et Messieurs Hervé ROBERT, Michel HADERER, Philippe RASÉRO, Philippe GOUMY

Absents excusés : François GELLOT (pouvoir à Isabelle DELIGNY), David SAINTRAPT, Grégory LE MOAL, Jérôme DEIANA

Madame Cathy LECLÈRE a été élue secrétaire de séance.

Madame le Maire donne lecture du compte rendu de la précédente réunion, pas d'observation, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Elle propose de rajouter une délibération à l'ordre du jour au sujet du renouvellement du bail de chasse, adoptée à l'unanimité.

1-34-2019 : SUPPRESSION ET CREATION DE POSTE :

Madame Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 09 avril 2019,

Considérant que, suite à la démission de l'agent en place, il est nécessaire de supprimer le poste d'adjoint administratif Principal 1^{ère} classe non titulaire en contrat à durée indéterminée, et de radier l'agent des effectifs de la commune,

Considérant la possibilité de créer un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, pour une durée de 18 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} octobre 2019,

Le Maire propose à l'assemblée,

- La suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe non titulaire, en contrat à durée indéterminée, à temps non complet à raison de 18 heures hebdomadaires ainsi que sa radiation des effectifs de la commune.
- La création d'un emploi d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, à temps non complet à raison de 18 heures hebdomadaires, pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie de commune rurale de moins de 1 000 habitants.

La rémunération est fixée sur la base de l'échelle indiciaire 2 du grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe.

Le tableau des emplois des non titulaires est ainsi modifié à compter du 1^{er} octobre 2019 :

Emploi : adjoint administratif principal 1^{ère} classe :

- ancien effectif 1
- nouvel effectif 0

Emploi : adjoint administratif principal 2ème classe :
 - ancien effectif 0
 - nouvel effectif 1

Les autres emplois du tableau restent inchangés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012 article 6413

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

2-35-2019 : DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNAL :

Madame Le Maire informe le Conseil qu'une décision modificative est nécessaire au budget communal pour pouvoir régler les dernières factures de fonctionnement.

La décision modificative suivante est proposée :

Fonctionnement :

Chapitre 68 : - 15 000 €

Chapitre 011 : + 15 000 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

- D'adopter la décision modificative au budget communal tel que définie ci-dessus.

3-36-2019 : USEDA – ECLAIRAGE PUBLIC :

Madame Le maire rappelle et expose à l'assemblée que l'USEDA envisage le projet suivant :

- Extension EP 6 pts : chemin de la Marlière (4m), impasse de Soissons (3m) et route de Craonnelle (4 lsp), et dépose de 3 EP « boule »

Le coût total des travaux s'élève à **11 738.02 € HT**.

En application des statuts de l'USEDA, la contribution de la commune est calculée en fonction du nombre de points lumineux et de ses caractéristiques (puissance des lanternes, hauteur des mâts, présence ou non des consoles, nature des mâts et des lanternes).

Sur le coût total des travaux, la contribution de la commune est de **8 556.02 euros**

Elle sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics.

Selon les investissements projetés, le coût de la maintenance subira une augmentation.

Après avoir ouï l'exposé du Maire et en avoir délibéré,

le Conseil, à l'unanimité, **DECIDE** :

- ✓ D'accepter l'emplacement des nouveaux équipements concernant l'éclairage public ;
- ✓ S'engage à verser à l'USEDA la contribution demandée.

4-37-2019 : USEDA – ECLAIRAGE PUBLIC :

Madame Le maire rappelle et expose à l'assemblée que l'USEDA envisage le projet suivant :

- Rénovation en LEDS de 3 EP « boule » à la folie GOMIN

Le coût total des travaux s'élève à **6 865.22 € HT**.

En application des statuts de l'USEDA, la contribution de la commune est calculée en fonction du nombre de points lumineux et de ses caractéristiques (puissance des lanternes, hauteur des mâts, présence ou non des consoles, nature des mâts et des lanternes).

Sur le coût total des travaux, la contribution de la commune est de **4 772.82 euros**
Elle sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics.
Selon les investissements projetés, le coût de la maintenance subira une augmentation.

Après avoir ouï l'exposé du Maire et en avoir délibéré,

le Conseil, à l'unanimité, DECIDE :

- ✓ D'accepter l'emplacement des nouveaux équipements concernant l'éclairage public ;
- ✓ S'engage à verser à l'USEDA la contribution demandée.

5-38-2019 : SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT :

Examen du rapport de gestion du Conseil d'administration

Notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décision du 19 mars 2019, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa septième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 25 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2018 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 169 au 31 décembre 2018), un chiffre d'affaires de 900 871 €, en augmentation, et un résultat net à nouveau positif de 58 116 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 131 337 €.

Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le Conseil municipal, après examen, à l'unanimité, décide d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à Mme le Maire, de cette communication.

6-39-2019 : RENOUELEMENT LOCATION BAIL DE CHASSE :

Madame le Maire informe le Conseil que le bail de chasse passé avec la société de chasse RICKLIN est arrivé à expiration en septembre.

Madame le Maire propose donc de renouveler le bail de chasse avec Monsieur RICKLIN Alexandre de FERE EN TARDENOIS dans les mêmes conditions que précédemment, pour une durée de trois ans au tarif de 720 euros.

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** :

- **De fixer** le prix du bail de chasse à 720 euros, que le preneur s'engage à payer le 1^{er} octobre de chaque année et pour la première fois le 1^{er} octobre 2019.
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

6 - QUESTIONS DIVERSES :

- L'opération « Brioches » aura lieu le samedi 12 octobre prochain. Rendez-vous à 10 heures à la mairie.
- Le repas des aînés aura lieu le 27 octobre 2019 = publicité Philippe RASERO.
- Madame le Maire informe l'assemblée présente que nous avons reçu un mail d'Aisne Partenariat pour les demandes de subventions API et APV, elle demande l'autorisation de contacter ADICA pour faire les devis d'aménagement de trottoirs en cailloux : rue de la Ville aux Bois, route de Craonnelle. Hervé ROBERT propose d'en profiter pour demander une estimation pour la réfection de la place de la Mairie et une reprise des parcelles chemin Favery.
- Toujours en attente du devis de réfection de la façade de la Mairie.
- Hervé ROBERT demande si les fournisseurs de la fibre ont anticipé le passage des fourreaux en fonction des travaux d'enfouissements en cours.
- Madame le Maire et Philippe RASERO sont allés constater différents petits travaux à effectuer aux logements communaux grande rue et se sont rendu compte que les clôtures commençaient à fatiguer.
- Hervé ROBERT informe que les containers à verres débordent et des débris de verres jonchent le sol = Madame le Maire précise que le SIRTOM a été contacté.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close 20H50.

Le Maire



Angélique DEWULF

Secrétaire de séance

Cathy LECLÈRE

| | | | |
|-----------------|--|----------------------|--|
| Hervé ROBERT | | Philippe RASÉRO | |
| Jérôme DEIANA | | Marie-Francis GÉRARD | |
| Philippe GOUMY | | Isabelle DELIGNY | |
| Michel HADERER | | David SAINTRAPT | |
| François GELLOT | | Grégory LE MOAL | |